

F/ :

Semaine n° :

CONTRAT DE LOCATION



Fédération Française de Voile C.34004
Ligue Languedoc Roussillon : n°10
Jeunesse et Sports : S.040-94
Ecole Française de Voile

Entre les soussignés : « Le locataire »

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Mail :

Nom et n° de la personne à prévenir en cas d'urgence :

Et le « Loueur » désigné ci-après :

Cercle de voile de Marseille – Quai de Toulon – 34340 MARSEILLAN - ☎ 04.67.77.65.22

(N° Siret : 41 095 618 900 014 code APE : 926C)

Type de matériel loué :

Catamaran		Caravelle		Planche à voile		Dériveur		Paddle	
-----------	--	-----------	--	-----------------	--	----------	--	--------	--

PASS'SENSATION : 120 € Oui Non

Le Cercle de Voile de Marseille loue au locataire qui l'accepte dans l'état,

Pour la(les) date(s) : De H à H

Port : Marseille Ville

La présente location est effectuée au prix total de €

Versée le Espèces, CB ou Chèque n°

Les actes de malveillances sont à la charge exclusive et totale du locataire.

Pour les autres avaries, la caution est fixée à 300 €

Ceci représente la franchise d'assurance à la charge du locataire.

Caution, reçue le :/...../.....

Caution, rendue le :/...../.....

Signature du locataire pour restitution :

1 - La location prend effet au moment où le locataire ou son mandataire prend possession du matériel. La prise en charge du bateau est effective lorsque le solde de la location a été payé et la caution versée.

2 - Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel loué en bon état, et apte au fonctionnement, avec l'équipement normal et éventuellement les accessoires nécessaires.

Le locataire est tenu de restituer le bateau et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté.

3 - Le locataire certifie qu'il possède les connaissances et l'expérience requise à la navigation qu'il projette de pratiquer. Il s'engage également à se conformer aux règlements des affaires maritimes et des douanes.

4 - Le locataire s'engage à prendre à sa charge tous les frais de réparation pour les dégâts occasionnés. En cas d'avarie grave (démâtage, voie d'eau, incendie, etc...), le locataire est tenu d'aviser d'urgence le propriétaire ou son représentant en demandant des instructions. Il doit obligatoirement établir un rapport de mer et éventuellement, faire établir un constat par un commissaire d'avaries. Ces documents sont nécessaires à l'intervention de la compagnie d'assurances. Au cas où le locataire n'accomplirait pas ces formalités, il pourra être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie.

La caution sera restituée une fois les avaries réparées et la situation régularisée.

5 - Le locataire est tenu de rentrer au port désigné dans les délais précisés dans le contrat de location. Tout heure commencée, est due.

6 - Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre, du fait d'un manquement à ces interdictions et répondra seul, vis-à-vis des services maritimes et des douanes, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourues par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part. En cas de saisie du bateau loué, le locataire sera tenu de verser au loueur une indemnité obligatoire contractuelle, correspondant au tarif de location en vigueur, pour toute la durée de la saisie. En cas de confiscation, le locataire sera tenu de rembourser la valeur d'assurance du bateau dans un délai de huit jours.

7 - La sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits.

8 - Le paiement de la prime d'assurance est compris dans le prix de la location.

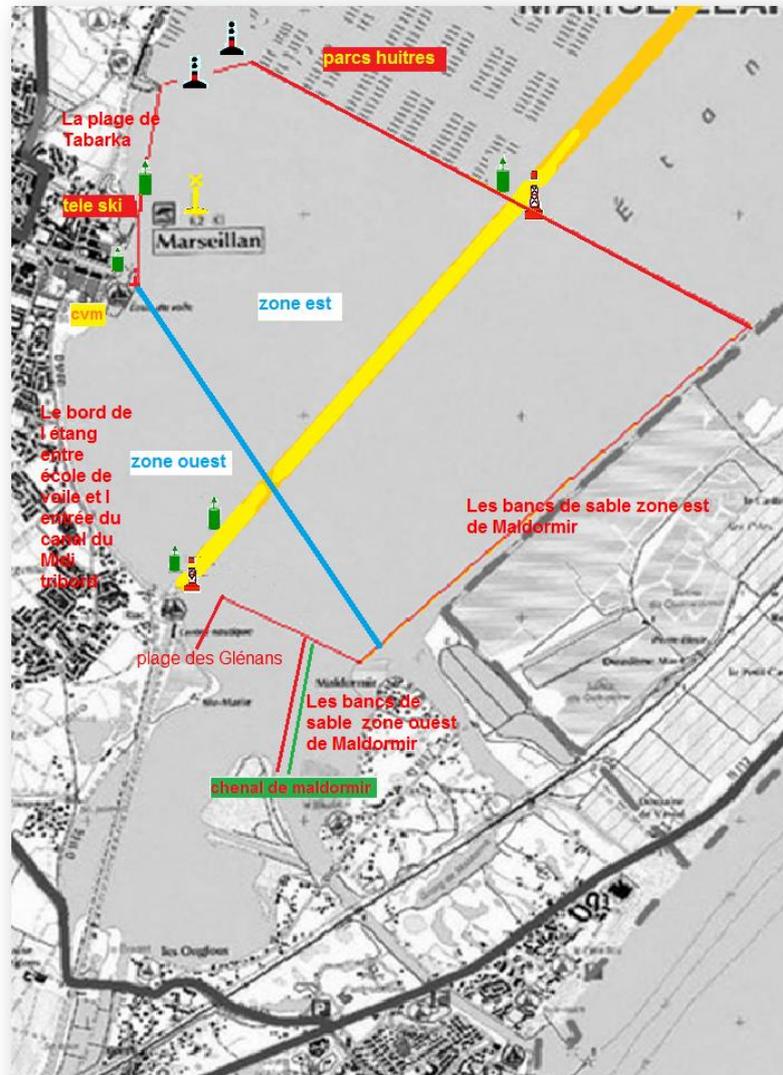
9 - Le montant de la location restera acquis au loueur, que le locataire ait fait usage ou non du bateau, quel que soit le motif de cette vacance.

10 - En cas de litiges, attribution de juridiction sera faite expressément au Tribunal de Commerce du département de domiciliation du loueur.

Marseille, le

Locataire : « lu et approuvé »

PERIMETRE DE NAVIGATION Et personnes embarquées



Afin de délivrer un carnet de suivi des locations et vous permettre de louer plus facilement dans l'ensemble des écoles françaises de voile en pouvant justifier votre expérience nous avons besoin des noms, prénoms, date de naissance, genre et adresse mail des participants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Genre	Adresse mail

Locataire : « Lu et approuvé »

Marseillan le :